

ARRETÉ : 30_2022_AR

Occupation domaine RAMPA - circulation coupée - Les Malettes

Le Maire :

Le Maire de la Commune de MONTREAL

Vu le CGCT relatif au droit de police du Maire,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de M. Vincent FONTAINE, représentant de la société RAMPA, en date du 6 juillet 2022 pour l'organisation des travaux de renouvellement des conduites d'eau du SEBA, Impasse des Malettes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société RAMPA est autorisée à occuper le domaine public pour le stockage de son gravier afin de réaliser les travaux de renouvellement des conduites d'eau de la Route du Serrou menés par le SEBA, entraînant un rétrécissement de voie ponctuel.

ARTICLE 2 : La société RAMPA est autorisée à couper la circulation Impasse des Malettes pour assurer la sécurité des riverains et le bon avancement du chantier. Cette coupure de circulation sera effective du 11 juillet 2022 07h30 au 13 juillet 2022 16h30, ainsi que du 18 juillet 2022 07h30 au 22 juillet 2022 12h00.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté : M. Vincent FONTAINE, M. le Maire de MONTREAL, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LARGENTIERE.

Le 11/07/2022

Pour extrait certifié conforme

